

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 1^{ER} FEVRIER 2007

Nombre de conseillers municipaux présents : 27
28 à partir du point 1.02.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) ADMINISTRATION GENERALE :

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

2°) QUESTIONS FINANCIERES :

- Fixation des taux des impositions locales pour 2007 ;
- Budget primitif 2007 – Ville ;
- Budget primitif 2007 – Eau ;
- Budget primitif 2007 – Assainissement ;
- Autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du carrefour du Couvent et de l'Avenue Gustave Dollfus ;
- Autorisation de programme pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;
- Autorisation de programme pour les travaux d'aménagement d'un C.L.S.H. et d'un restaurant scolaire ;
- Modification du plan des effectifs ;
- Demande de subvention de fonctionnement pour le C.C.A.S. – exercice 2007 ;
- Subventions aux associations riedisheimois – acomptes année 2007 ;
- Dotation globale d'Équipement de 2007 ;
- Aire d'Accueil des gens du voyage ;

3°) URBANISME :

- Modification du plan d'occupation des sols (P.O.S.) ;

4°) BIENS COMMUNAUX :

- Acquisition de terrain rue des Vignerons.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel »

- **Recours contre la décision de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du 4 août 2006.**

La Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) du Haut-Rhin, qui s'est réunie le 1^{er} août 2006, a accordé à la SAS SORIDIS, par décision du 4 août, l'autorisation de créer un hypermarché de 3.702 m² de surface de vente à l enseigne SUPER U ainsi qu'un centre automobile et une station service à RIEDISHEIM.

Cette décision du Préfet est actuellement contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG au moyen de trois requêtes en annulation émanant respectivement de :

- la Sàrl Le Globe et autres, représentée par la SELAS M. & R. AVOCATS, société d'Avocats inscrite au Barreau de STRASBOURG ;
- la Sté ATAC, représentée par Maître Didier CLAMER, Avocat au Barreau de STRASBOURG ;
- la Sté SUPERMARCHE MATCH, représentée par Maître Martin MEYER, Avocat au Barreau de STRASBOURG.

La Ville a souhaité confier la défense de ses intérêts dans cette affaire à Maître David GILLIG du Cabinet d'Avocats SOLER- COUTEAUX/LLORENS, inscrit au Barreau de STRASBOURG, dans le cadre d'une intervention volontaire dans les trois procédures engagées à l'encontre de la décision de la CDEC.

« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 210.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- **Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automnal de la Ville**

Le budget primitif de l'exercice 2006 a affecté des crédits pour la fourniture et la livraison de plantes et de bulbes destinés au fleurissement automnal de massifs floraux de bacs et de jardinières pour la ville.

Cette opération, qui est suivie par le Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (2004), et a été décomposée en deux lots distincts comme suit :

- Lot 01 : Plantes
- Lot 02 : Bulbes

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, ont été mis en œuvre. Après négociations, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnés ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

Lots	Titulaires	Montant de l'offre € TTC
01	Etablissements Horticoles Charles et Yves RITTER - 31 rue de la Paix 68400-RIEDISHEIM	6.345,61 € TTC
02	Etablissements VERVER EXPORT - De Kolk 4b - 1645 VM URSEM (Hollande)	3.062,67 € TTC
TOTAL		9.408,28 € TTC

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 17 mars 2001 et 1^{er} septembre 2005.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2007.

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour 2006, les taux des différentes taxes locales ont été fixés à 14,10 % pour la taxe d'habitation, 16,74 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe professionnelle, quant à elle, est perçue par la Communauté de Communes des Collines depuis le 1^{er} janvier 2002 au travers de la taxe professionnelle unique.

Il est rappelé que toutes les bases d'imposition des taxes ont été actualisées par la Loi de Finances pour l'année 2007 de 1,8 %.

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne n'ont à ce jour pas encore communiqué les bases d'imposition pour 2007.

Bases et produits de 2006

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2006</u>	<u>BASES 2006</u>	<u>PRODUITS 2006</u>
Taxe d'habitation	14,10 %	16.397.000	2.311.977
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,74 %	11.029.000	1.846.254
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,04 %	38.400	18.831
TOTAUX			4.177.062

La Municipalité, dans sa séance du 4 janvier 2007, a examiné ce point et a proposé une augmentation des taux de 2,0 %, et ceci pour essentiellement faire face à l'augmentation des annuités d'emprunts suite au prêt contracté en 2006 et permettre le maintien de l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne),

En accord avec la Commission de Finances, séance du 17 janvier, et les Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2007, à :

- **14,38 % pour la taxe d'habitation,**
- **17,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **50,02 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

2.02. BUDGET PRIMITIF 2007 – VILLE.

Le budget primitif proposé pour 2007, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 22 décembre 2006 qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

Globalement, en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits de dépenses ont été proposées en tenant compte de l'évolution des charges liées à l'augmentation du coût de la vie, à l'évolution des frais de personnel et des subventions aux associations.

Les recettes, quant à elles, ont été évaluées sans tenir compte d'une augmentation de la pression fiscale liée à une hausse des taux et par rapport aux éléments transmis par les services de l'Etat pour les différentes dotations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 9.006.300.- €.

Les recettes sont réparties comme suit :

013 Atténuation des charges **384.000.- €**

Dans ce chapitre sont repris les remboursements de traitements par la Communauté de Communes des Collines, par l'assurance relative aux risques statutaires du personnel et les reversements par l'Etat pour les emplois jeunes

70 Produits des services du domaine et ventes diverses **245.000.- €**

Ce chapitre comprend, principalement, le paiement des repas au restaurant scolaire et les remboursements de frais (annuité d'un prêt

remboursé par la Communauté de Communes des Collines)

73 Impôts et taxes 5.111.300.- €

Dans ce chapitre figurent les impôts locaux pour 4.177.000.- € l'attribution de compensation pour 372.000.- € et la taxe additionnelle aux droits de mutation de 370.000.- €

74 Dotations et participations 3.046.500.- €

C'est dans ce chapitre que figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour 1.760.000.- € et les attributions du fonds départemental de taxe professionnelle pour 620.000.- € et la dotation de solidarité urbaine pour 160.000.- €.

75 Autres produits de gestion courante 209.000.- €

Ce chapitre reprend essentiellement les loyers encaissés par la Ville de la Résidence pour Personnes Agées et les différents immeubles communaux

77 Produits exceptionnels 10.500.- €

Dans ce chapitre figurent notamment les remboursements de sinistres

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre 011 Charges de gestion générale 1.972.320.- €

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des fournitures administratives, les acquisitions pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien faits par les entreprises, les assurances, les fluides, les carburants et les produits d'entretien

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2007 – Point 2.02.

- 3 -

Chapitre 012 Charges de personnel 4.402.640.- €

Ce chapitre comprend les rémunérations et les charges de l'ensemble du personnel

Chapitre 014 Atténuation de produits 258.000.- €

Ce chapitre reprend les reversements au SIZIRM d'une part du fonds départemental de taxe professionnelle et le prélèvement au titre de la loi SRU

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1.576.800.- €
--------------------	---	----------------------

Ce chapitre reprend essentiellement les subventions et les participations

Chapitre 66	Charges financières	275.000.- €
--------------------	----------------------------	--------------------

Ce montant correspond au remboursement des intérêts de la dette, hors emprunts nouveaux

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	21.000.- €
--------------------	--------------------------------	-------------------

Ce chapitre comprend notamment les bourses les prix et les pénalités

Chapitre 042	Dotations aux amortissements et Provisions	274.100.- €
---------------------	---	--------------------

Il s'agit des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	226.440.- €
---------------------	---	--------------------

Ce montant ajouté aux amortissements constitue l'autofinancement dégagé pour les travaux neufs, soit 500.540.- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont à ce jour évaluées à 1.807.540.- € et ceci sans nouvel emprunt. Le détail est le suivant :

Compensation de la TVA	300.000.- €
Subventions d'équipement et convention de mandats	772.000.- €
Vente de terrains et immeubles bâtis	55.000.- €
Prélèvement	500.540.- €
Dotations Globales d'Equipement	130.000.- €
Taxe Locale d'Equipement	50.000.- €

En dépenses, des propositions d'ouvertures de crédits, d'un montant de 4.802.500.- €, ont été enregistrées.

Un financement complémentaire par voie d'emprunt devra être souscrit pour faire face à ces propositions, d'un montant de 2.994.960.- €.

Parmi les dépenses de la section d'investissement figurent prioritairement les crédits nécessaires au financement des autorisations de programme adoptées par le Conseil municipal pour les opérations suivantes :

Acquisition des urnes électroniques	40.000.- €
Aménagement Carrefour du Couvent et amorces de l'avenue Gustave Dollfus	1.000.000.- €
Aménagement local CLSH et restaurant scolaire	1.200.000.- €

Les principales dépenses de la section d'investissement en dehors de ces autorisations de programmes sont les suivantes :

Remboursement de la dette (capital)	770.000.- €
Ecoles maternelles	200.300.- €
Ecoles primaires	169.200.- €
Equipements culturels	90.000.- €
Eclairage public	140.000.- €
Signalisation	40.000.- €
Voirie	710.000.- €

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figure dans les documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne),

En accord avec la Commission de Finances, séance du 17 janvier, et les Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- ***ADOpte le budget primitif de l'exercice 2007 de la ville pour un montant global de 13.808.800.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	9.006.300.- €
CHAPITRES		
013	Atténuation de charges	384.000.- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	245.000.- €
73	Impôts et taxes	5.111.300.- €
74	Dotations et participations	3.046.500.- €
75	Autres produits de gestion courante	209.000.- €
77	Produits exceptionnels	10.500.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	9.006.300.- €
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	1.972.320.- €

012	Charges de personnel et frais assimilés	4.402.640.- €
014	Atténuation de produits	258.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	226.440.- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	274.100.- €
65	Autres charges de gestion courante	1.576.800.- €
66	Charges financières	275.000.- €
67	Charges exceptionnelles	21.000.- €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	4.802.500.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	226.440.- €
024	Produit des cessions	55.000.- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	274.100.- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	350.000.- €
13	Subventions d'investissement	752.000.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	2.994.960.- €
45	Opérations pour compte de tiers	150.000.- €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	4.802.500.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	770.000.- €
20	Immobilisations incorporelles	25.000.- €
204	Subventions d'équipement versées	60.000.- €
21	Immobilisations corporelles	195.500.- €
23	Immobilisations en cours	3.602.000.- €
45	Opérations pour compte de tiers	150.000.- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la reconduction du principe d'attribution aux agents communaux en retraite et aux élus de la revalorisation automatique des traitements et des indemnités.**

2.03. BUDGET PRIMITIF 2007 – EAU.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 depuis le 1^{er} janvier 2003.

Des ouvertures de crédits pour un montant de 498.000.- € figurent à ce budget, soit :

358.000.- € en section d'investissement

140.000.- € en section de fonctionnement

Les principales ressources et dépenses de ce budget sont constituées par :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

140.000,00 € produit de la surtaxe d'eau (part du prix de l'eau destinée aux travaux d'extension et de renforcement du réseau sur le territoire de la RIEDISHEIM)

DEPENSES.

90.000,00 € dotation aux amortissements
23.200,00 € remboursement de la dette
25.800,00 € autofinancement (part des ressources de fonctionnement transférées en section d'investissement pour le financement de travaux neufs)
1.000,00 € Divers

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES.

25.800,00 € contrepartie du prélèvement
90.000,00 € amortissement du réseau
242.200,00 € emprunt

DEPENSES.

329.000,00 € travaux neufs
29.000,00 € remboursement de la dette

Le programme des travaux arrêtés avec les représentants du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse est le suivant :

18.000,00 € HT Rue de la Tuilerie
71.000,00 € HT Rue de la Marne
56.000,00 € HT Rue de l'Étang
115.000,00 € HT Rue de la Wanne
69.000,00 € HT Avenue Gustave Dollfus/rue du Stade, branchement espace commercial
329.000,00 € HT TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission de Finances, séance du 17 janvier dernier, et des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- **ADOPTE le budget primitif de l'eau de l'exercice 2007 pour un montant global de 498.000.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :**

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	140.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations de services, marchandises	140.000.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	140.000.- €
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	1.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	25.800.- €
66	Charges financières	23.200.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	90.000.- €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	358.000.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	25.800.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	242.200.- €
28	Amortissements des immobilisations	90.000.- €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	358.000.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	29.000.- €
23	Immobilisations en cours	329.000.- €

2.04. BUDGET PRIMITIF 2007 – ASSAINISSEMENT.

La gestion du service de l'Assainissement relève d'un budget autonome doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Ville a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM) la gestion de son réseau d'assainissement, lequel l'a affermé à la Lyonnaise des Eaux.

Depuis lors, les principales opérations figurant au budget de l'Assainissement sont constituées par les participations versées au SIVOM.

Les ouvertures de crédits pour un montant de 270.610.- € figurent à ce budget, soit :

6.580.- € pour la section d'investissement
264.030.- € pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

215.000,00 € produit de la redevance d'assainissement
45.000,00 € redevance versée par la Lyonnaise des Eaux en sa qualité de fermier
4.030,00 € remboursement de l'annuité de la dette par le SIVOM, droit de raccordements

DEPENSES.

263.030,00 € participations au SIVOM
1.000,00 € intérêts de la dette

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES.

6.580,00 € remboursement de la dette en capital par le SIVOM

DEPENSES.

6.100,00 € remboursement de la dette
480,00 € installation matériel et outillage technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE
Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne),***

***En accord avec la Commission de Finances, séance du 17 janvier, et les
Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,***

- ***ADOPTE le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2007 pour un montant global de 270.610.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	264.030.- €
CHAPITRES		
	70 Vente produits fabriqués, prestations de services, marchandises	218.000.- €
	75 Autres produits de gestion courante	45.000.- €
	76 Produits financiers	1.030.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	264.030.- €
CHAPITRES		
	66 Charges financières	1.000.- €
	67 Charges exceptionnelles	263.030.-€
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	6.580.- €
CHAPITRES		
	10 Dotations, fonds divers et réserves	6.580.- €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	6.580.- €
CHAPITRES		
	16 Emprunts et dettes assimilées	6.100.- €
	23 Immobilisations en cours	480.- €

**2.05. AUTORISATION DE PROGRAMME
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU CARREFOUR DU COUVENT ET DE
L'AVENUE GUSTAVE DOLLFUS.**

Lors de sa séance du 24 novembre 2005, le Conseil municipal a voté une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du carrefour du couvent et de l'avenue Gustave Dollfus.

Le calendrier prévisionnel et l'échéancier des paiements se trouvent modifiés. C'est pourquoi, l'autorisation de programme précitée doit être modifiée.

Un principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

L'autorisation de programme suivante, pour les travaux d'aménagement du carrefour du Couvent et de l'avenue Gustave Dollfus est proposée :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COUVENT ET DE L'AVENUE GUSTAVE DOLLFUS

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT			
		2005	2006	2007	2008
<u>DEPENSES</u>					
<i>Travaux</i>	2.320.000.-	20.000.-	600.000.-	1.000.000.-	700.000.-
<u>TOTAL</u>	<u>2.320.000.-</u>	<u>20.000.-</u>	<u>600.000.-</u>	<u>1.000.000.-</u>	<u>700.000.-</u>
<u>RECETTES</u>					
<i>Autofinancement</i>	420.000.-	20.000.-	100.000.-	200.000.-	100.000.-
<i>Subventions</i>	200.000.-		50.000.-	100.000.-	50.000.-
<i>Emprunts</i>	1.700.000.-		450.000.-	700.000.-	550.000.-
<u>TOTAL</u>	<u>2.320.000.-</u>	<u>20.000.-</u>	<u>600.000.-</u>	<u>1.000.000.-</u>	<u>700.000.-</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE
Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne),***

***En accord avec la Commission de Finances, séance du 17 janvier, et les
Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition d'autorisation de programme concernant l'aménagement du carrefour du Couvent et de l'aménagement de l'avenue Gustave Dollfus ;***
- ***AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.***

2.06. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE.

Lors de sa séance du 28 septembre 2006, le Conseil municipal a voté une autorisation de programme pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Or, des contraintes techniques et budgétaires font que cette autorisation doit être modifiée, notamment dans le sens où l'achèvement des travaux est décalé sur l'exercice 2008.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit en effet l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT	
		2006	2008
<u>DEPENSES</u>			
Acquisition terrains	201.000,00	201.000,00	
Honoraires	124.000,00	90.000,00	34.000,00
Travaux	715.000,00	164.000,00	551.000,00
<u>TOTAL</u>	<u>1.040.000,00</u>	<u>455.000,00</u>	<u>585.000,00</u>
<u>RECETTES</u>			
<i>Autofinancement</i>	180.000,00	105.000,00	75.000,00
<i>Subventions</i>	160.000,00		160.000,00
<i>Emprunts</i>	700.000,00	350.000,00	350.000,00
<u>TOTAL</u>	<u>1.040.000,00</u>	<u>455.000,00</u>	<u>585.000,00</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE
Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne),***

***En accord avec la Commission de Finances, séance du 17 janvier, et les
Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT*** sur l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- ***AUTORISE*** l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.

2.07. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN C.L.S.H. ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE.

Lors de sa séance du 31 août 2006, le Conseil municipal a voté une autorisation de programme pour l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir un centre de loisirs sans hébergement et un restaurant scolaire.

Le début des travaux relatifs à cet aménagement sera différé et ceci en raison d'un certain nombre de modifications intervenues dans le projet au niveau de l'avant projet détaillé qui ont entraîné un changement de l'enveloppe budgétaire.

Le calendrier prévisionnel de ce chantier porte toujours sur trois exercices budgétaires, par contre l'échelonnement des paiements à effectuer au cours des différents exercices est modifié par rapport à l'autorisation de programme du 31 août 2006.

C'est pourquoi une nouvelle autorisation de programme a été établie.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UN LOCAL C.L.S.H. ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT		
		2006	2007	2008
<u>DEPENSES</u>				
<i>Travaux d'aménagement</i>	2.090.000.-		1.008.000.-	1.082.000.-
<i>Mobilier</i>	18.000.-			18.000.-
<i>Divers (clôture, levés, débroussaillage, annonces, reprographie)</i>	35.000.-	10.000,-	20.000.-	5.000.-
<i>Honoraires pour le contrat de maîtrise d'œuvre</i>	272.000,-	100.000,-	152.000,-	20.000,-
<i>Bureau de contrôle SPS</i>	35.000,-	10.000,-	20.000,-	5.000,-
<u>TOTAL</u>	<u>2.450.000.-</u>	<u>120.000.-</u>	<u>1.200.000.-</u>	<u>1.130.000.-</u>
<u>RECETTES</u>				
<i>Autofinancement</i>	340.000.-		140.000.-	200.000,-
<i>Subventions</i>	760.000.-		560.000.-	200.000,-
<i>Emprunts</i>	1.350.000.-	120.000,-	500.000.-	730.000.-
<u>TOTAL</u>	<u>2.450.000.-</u>	<u>120.000.-</u>	<u>1.200.000.-</u>	<u>1.130.000.-</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission de Finances, séance du 17 janvier dernier, et des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement d'un local C.L.S.H. avec restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.

2.08. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS.

Les dossiers de promotion interne ont été établis pour l'année 2007 et transmis au Centre de Gestion.

Afin de pouvoir renforcer l'organisation des services de la ville, il y a lieu de modifier le plan des effectifs par la création de :

- un poste d'ingénieur
- un poste d'agent de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission de Finances, séance du 17 janvier dernier, et des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification du plan des effectifs de la ville par la création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'ingénieur ;
- **PRECISE** que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou non, employés à temps complet ou non ;
- **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent aux différents budgets de la Ville ;
- **PRECISE** que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui qui résulte de la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2006 :

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	570 - 966	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal 1ère classe	504 - 966	1
	Attaché	379 - 801	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	2
	Rédacteur principal	384 - 579	1
	Rédacteur	298 - 544	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1ère cl.	396 - 449	6
	Adjoint adm. princ. 2e cl.	281 - 427	4
	Adjoint administratif	277 - 382	5
AGENTS ADMINISTR. TERRIT.	Agent administratif qualifié	274 - 364	12
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 - 966	1
	Ingénieur	379 - 750	1
TECHNICIENS SUPPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	422 - 638	2
	Technicien supérieur principal	391 - 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 - 558	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 - 612	1
	Contrôleur principal	359 - 579	1
	Contrôleur	298 - 544	4
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	358 - 499	2
	Agent de maîtrise qualifié	351 - 449	3
	Agent de maîtrise	281 - 427	6
AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Agent technique en chef	396 - 449	3
	Agent technique principal	281 - 427	13
	Agent technique qualifié	277 - 382	9
	Agent technique	274 - 364	12
AGENTS DE SALUBRITE TERRIT.	Agent de salubrité principal	281 - 427	1
	Agent de salubrité qualifié	277 - 382	1
	Agent de salubrité	274 - 364	1
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	Agent des services techniques	274 - 364	47
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	Conservateur territorial de bibliothèque de 2e classe	499 - 593	1
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 - 593	1
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2e classe	322 - 558	3
	Assistant territorial de conservation de 2e classe	298 - 544	1
AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Agent territorial qualifié du patrimoine de 1ère classe	281 - 427	1
	Agent territorial qualifié du patrimoine de 2e classe	277 - 382	1
	Agent territorial du patrimoine	274 - 364	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	274 - 364	17
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	277 - 382	5
	Directeur de service	420 - 710	1

	technique		
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 - 459	4
	Brigadier de police municipale	281 - 427	1
	Gardien de police municipale	274 - 364	1
	Gardien principal de police municipale	277 - 382	1
	Emploi-Jeune	-	1
AGENTS D'ANIMATION	Agent d'animation qualifié	274 - 364	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

2.09. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE C.C.A.S. – EXERCICE 2007.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées de caractère social.

Cet établissement communal est doté d'un budget autonome qui est notamment alimenté par une subvention de la ville.

Les grandes orientations du budget de fonctionnement 2007 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		169 350,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	79 610,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés (URSSAFF)	1 300,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	87 550,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	890,00
RECETTES		169 350,00
Chapitre 70	Produit des services	110,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	100,00
Chapitre 74	Dotations, participations	150 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 890,00
Chapitre 76	Produits financiers	1 000,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		23 890,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	890,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	23 000,00
RECETTES		23 890,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	23 000,00
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations	890,00

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la ville l'attribution d'une subvention d'un montant de 150.000,- € (montant identique à 2006).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Riedisheim, d'un montant de 150.000.- €,**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville, fonction 520, article 657-48.**

2.10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES ACOMPTES ANNEE 2007.

① **L'OMSAP** est chargé de procéder chaque année au calcul des subventions allouées aux associations sportives et culturelles riedisheimois, au vu des grilles de critères que ces dernières lui transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations, le Comité Directeur propose de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçue l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2006 et les acomptes proposés pour 2007 :

tableau n° 1

ASSOCIATIONS O.M.S.	SUBVENTION TOTALE 2006	ACOMPTE 60 % POUR 2007
A.S.C.A.R.	15.144,45 €	9.090 €
A.S.C. TENNIS CLUB	7.056,86 €	4.240 €
FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	16.300,99 €	9.780 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE	1.935,67 €	1.160 €
QUILLES LES DOUZE	2.020,88 €	1.210 €
TIR A LA CARABINE	2.801,17 €	1.680 €
TOTAL	45.260,02 €	27.160 €

tableau n° 2

ASSOCIATIONS O.M.S.A.	SUBVENTION TOTALE 2006	ACOMPTE 60 % POUR 2007
U.S.E.P. BARTHOLDI	349,65 €	210 €
GYMNASTES VOLONTAIRES	422,91 €	260 €
PECHE ET PISCICULTURE	619,35 €	370 €
SAPEURS-POMPIERS	1.172,16 €	700 €
SKI-CLUB	849,12 €	510 €
U.N.S.S.	1.143,86 €	690 €
MOTO-CLUB	183,15 €	110 €
CERCLE DES BOULISTES	110,00 €	70 €
TRIKE EST	233,10 €	140 €
TOTAUX	5.083,30 €	3.060 €

tableau n° 3

ASSOCIATIONS OMAP	SUBVENTION TOTALE 2006	ACOMPTE 60 % POUR 2007
CHORALE JEAN XXIII	802,66 €	480 €
CHORALE NOTRE-DAME	38,55 €	20 €
ASSOCIATION STE-AFRE	415,17 €	250 €
PHOTO CLUB	540,71 €	325 €
CHORALE SAINTE CECILE	420,11 €	250 €
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.678,21 €	2.205 €
PHILATELIE	292,60 €	175 €
ASSOCIATION NOTRE-DAME	110,00 €	65 €
ASSOCIATION JEAN XXIII	197,70 €	120 €
A.C.E.	684,04 €	410 €
AMIS DES ORGUES	579,26 €	350 €
ADAGE	1.282,57 €	770 €
A.R.C.Y.R.	1.229,69 €	740 €
SCOUTS DE FRANCE	508,09 €	305 €
AMIS DE RIEDISHEIM	1.205,97 €	725 €
J.E.C.	90 ,00 €	50 €
ASCAR	1.203,00 €	720 €
LUSTIGE KLIQUE	874,82 €	525 €
CLUB ALSACE RADIO	225,38 €	135 €
COMPAGNIE THEATRE MOSAIQUE	533,79 €	320 €
TENKEI BONSAÏ CLUB	247,13 €	150 €
RIEDESER WAGGES	245,15 €	150 €
TOTAUX	15.404,60 €	9.240 €

tableau n° 4

ASSOCIATIONS O.M.A.P.A.	SUBVENTION TOTALE 2006	ACOMPTE 60 % POUR 2007
ARBORICULTEURS	1.013,21 €	610 €
AVICULTEURS	380,00 €	230 €
DONNEURS DE SANG	573,33 €	350 €
U.N.C.	1.261,33 €	760 €
P.E.E.P.	23,72 €	15 €
F.C.P.E.	40,00 €	25 €
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.098,22 €	660 €
CORVETTE CLUB	415,17 €	250 €
APERE	96,87 €	60 €
ELTERN 68	158,52 €	100 €
CENTRE DE LA FERME	711,72 €	430 €
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	264,92 €	160 €
TOTAUX	6.037,01€	3.650 €

② Par ailleurs :

- L'ASPRO RIEDISHEIM (Association pour la semaine photo) sollicite une subvention de 7.000 € (6.000 € en 2006) destinée à couvrir les frais d'organisation de la 20^{ème} semaine photographique de Riedisheim. La hausse de 1.000 € par rapport à 2006 est exceptionnelle et justifiée par l'organisation d'animations particulières en raison du 20^{ème} anniversaire de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux associations sportives et culturelles riedisheimois des acomptes de 60 % (calculés par l'OMSAP sur la base de la subvention totale 2006), conformément aux tableaux (n° 1, 2, 3 et 4) ci-dessus soit un montant total de 43.110 € ① ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution à l'ASPRO RIEDISHEIM d'une subvention exceptionnelle de 7.000 € pour couvrir les frais d'organisation de la 20^{ème} semaine photographique ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.***

2.11. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DE 2007.

La Dotation Globale d'Équipement (DGE) a été instituée par l'État aux termes de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 pour contribuer au financement des investissements des communes et de leurs groupements.

Dans le cadre du pacte de stabilité financière avec les collectivités locales concrétisé par la loi de finances pour 1996, les modalités d'attribution de cette dotation ont été modifiées, celle-ci prend désormais la forme de subventions spécifiques par opération.

Une commission départementale composée de représentants des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 20 000 habitants désignés par l'association des maires, fixe chaque année la catégorie d'opérations prioritaires et dans les limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Cette commission a retenu, pour l'année 2007, les dossiers susceptibles d'être pris en compte au titre de la dotation globale d'équipement pour 2007.

Les opérations suivantes sont susceptibles d'être retenues au titre de la DGE de l'année 2007.

ECLAIRAGE PUBLIC par candélabres des rues et des places :

Rue Jeanne d'Arc et rue de la Vallée :

- Remplacement des candélabres existants et vétustes par des mâts plus esthétiques et des luminaires plus performants :

Coût estimatif des travaux	19.437,00 € HT
	23.246,65 € TTC

Rue Poincaré :

- Remplacement des candélabres luminaires existants pour un éclairage plus esthétique et dans la continuité des tranches précédentes rues de Gaulle et Foch :

Coût estimatif des travaux	56.310,40 € HT
	70.714,60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la réalisation du programme d'éclairage public précité et d'adopter le plan de financement, par fonds propres, de ces travaux ;**
- **SOLLICITE les subventions correspondantes au titre de la Dotation Globale d'Équipement.**

2.12. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

La ville a décidé la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places pour caravanes avec équipements sanitaires sur les terrains sis rue de Bâle – Rue de Modenheim à Riedisheim y compris les aménagements des voies d'accès véhicules et piétons et aménagements paysagers.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à M.G.D. Architecture, représenté par M. BOHRER à STRASBOURG assisté du Cabinet SBE INGENIERIE, représenté par M. DELAITE, cotraitant, pour les V.R.D.-Structure et Fluides, et de l'Atelier DIGITALE, sous-traitant pour la partie paysages.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux établi par le maître d'œuvre à la somme de 600.000.- € HT, sur la base de l'avant-projet définitif du 23.11.2006, a été approuvé par le Conseil Municipal le 30.11.2006.

Pour la mise en œuvre des travaux, une consultation suivant la procédure négociée, définie à l'article 35-I-5 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) et soumise aux dispositions des articles 52, 65 et 66 dudit Code, a été organisée, en application de la délibération précitée. Cette procédure se déroule en deux phases successives, l'examen et la sélection des candidats suivis du jugement des offres.

La présente opération fait l'objet, d'une répartition en 3 lots de consultation qui permettent la passation de marchés séparés, et d'un découpage en tranches pour l'un des lots suivant la définition de l'article 72 du Code des Marchés Publics, comme désignés comme suit :

- lot 01 : V.R.D.
Tranche ferme
Tranche conditionnelle : Assainissement autonome.
- lot 02 : Bâtiments
- lot 03 : Démolition – Désamiantage.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, trente et un dossiers de candidatures sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

L'examen des candidatures a permis de déclarer trente candidats, admis à participer à la suite de la procédure et à présenter une offre ; une candidature a été écartée au sens des articles 44 et 65 du Code des Marchés Publics.

Au terme des négociations et après classement des offres par le pouvoir adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres a examiné le dossier lors de sa séance du 30 janvier dernier.

Ladite commission a, à l'unanimité des membres à voix délibératives,

- déclaré ne pas pouvoir se prononcer ce jour, sur le choix de l'entreprise attributaire **du lot 01 – Génie Civil**, et a décidé d'un report des décisions lors d'une nouvelle séance fixée le 16 février prochain. Des précisions techniques et analyses complémentaires seront mises en œuvre par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour permettre une meilleure appréciation des offres.
- pris connaissance, de la décision prise par le pouvoir adjudicateur, de déclarer sans suite **le lot 02 – Bâtiments**, selon les spécifications de l'article 66 du Code des Marchés Publics (2006) et ce, en raison de l'absence d'offres constatée à l'issue du délai légal de remise des offres fixé par le règlement de la consultation.

Il a été procédé à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure par voie négociée, sans modifications du cahier de charges, comme prévu par l'article 35-I-5 et dans les conditions fixées par les articles 65 et 66 dudit Code.

- décidé, **d'attribuer le lot 03 – Démolition – Désamiantage** à la

Société BARUCH et Fils
5 rue de Dorlisheim
BP 30024 ROSHEIM
67218 – OBERNAI Cedex

pour un montant de € 16.000,00 HT,
soit € 19.136,00 TTC

offre jugée économiquement la plus avantageuse en application des critères prévus par le règlement de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- ***PREND CONNAISSANCE du report de la décision en ce qui concerne le choix de l'entreprise attributaire du lot 01 - Génie Civil relatif à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;***
- ***PREND CONNAISSANCE de la décision du pouvoir adjudicateur, de déclarer sans suite le lot 02 - Bâtiments aux motifs précités, et de procéder à l'organisation d'une nouvelle procédure par voie négociée***

en application des articles 35-I-5 et 65 et 66 du Code des Marchés Publics ;

- **PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix de l'entreprise BARUCH et Fils à OBERNAI, pour un montant de 19.136,00 € TTC, au titre du lot 03 – Démolition - Désamiantage relatif à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;**
- **AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes d'engagements et pièces contractuelles du marché à intervenir, avec l'entreprise susnommée au titre du lot 03, et avec les entreprises déclarées titulaires des marchés à intervenir au titre des lots 01 et 02 relatif à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23, selon une autorisation de programme approuvée le 28.09.2006 et modifiée au cours de la présente séance.**

URBANISME.

3.01. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 1978, modifié le 26 juin 1997 et le 28 janvier 1999, révisé le 15 septembre 1994 et le 28 février 2002 et modifié le 24 novembre 2005.

Suite à des difficultés rencontrées lors de diverses instructions d'autorisations d'urbanisme, une modification de ce document d'urbanisme s'avère nécessaire et une information régulière de la commission d'urbanisme sera assurée durant cette procédure.

Pour ce faire, l'organisme qui a procédé à la révision du P.O.S., approuvé le 28 février 2002 et modifié le 24 novembre 2005, nous a transmis un projet de convention, joint en annexe, aux termes duquel il s'engage à apporter à la Ville une assistance technique et administrative pour la réalisation de l'étude liée à cette procédure moyennant une participation financière de 4.425,20 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe d'engager une procédure de modification du P.O.S. ;**
- **DECIDE DE CONFIER à l'A.D.A.U.H.R., 16a avenue de la Liberté, B.P. 60467, 68020 COLMAR Cedex, les études liées à la modification du P.O.S. ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 65.**

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES VIGNERONS.

L'emprise de la rue des Vignerons est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 25 qui prévoit son élargissement « (largeur variant de 12 à 21 mètres) pour aménager les talus jusqu'en limite de zone NA, en préservant les boisements existants ».

La Ville souhaiterait régulariser la situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération et dont certaines ont déjà pu être acquises par la Ville.

La « S.C.I. DES VIGNERONS » représentée par Monsieur et Madame Marc SCHNEIDER, nouveaux acquéreurs de la propriété 6, rue des Vignerons, a donné son accord pour la cession à la Ville d'une surface d'environ 93 ca, frappée par l'emplacement réservé précité, à prélever par arpentage de la parcelle cadastrée section BH n° 143, lieudit « 6, rue des Vignerons » d'une surface de 13 a 98 ca.

Cette cession interviendrait sur la base d'un montant total de 1.701,34 euros, soit 1.524,50 euros l'are, majorés d'une indemnité de remploi de 20%, la parcelle étant destinée à être incorporée dans le domaine public.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 1^{er} février 2007,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de son incorporation dans le domaine public, d'une surface d'environ 93 ca, à prélever par arpentage de la parcelle cadastrée section BH n°143, lieudit « 6, rue des Vignerons » d'une surface totale de 13 a 98 ca, aux conditions financières précitées ;***
- ***DECIDE DE CHARGER la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir aux frais de la Ville l'acte notarié à intervenir avec la « S.C.I. DES VIGNERONS »;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 21.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 2 février 2007

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.